

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Mercredi 18 mars 2020

Préfecture Auvergne-Rhône-Alpes

06 47 80 82 86 - kamel.amerouche@rhone.gouv.fr

ARS Auvergne-Rhône-Alpes

04 27 86 55 55 - ars-ara-presse@ars.sante.fr



COVID-19 en Auvergne-Rhône-Alpes

Point de situation – Mercredi 18 mars 2020

SITUATION ÉPIDÉMIOLOGIQUE EN AUVERGNE-RHÔNE-ALPES

858 cas confirmés biologiquement au COVID-19 (706 hier/+ 152 cas) et 27 décès (24 hier/+ 3) soit une incidence de 10,7 pour 100 000 habitants. La répartition du nombre de cas positifs et du nombre de décès par département est la suivante :

- **Ain** : 77 (+ 2) cas, dont 3 personnes décédées
- **Allier** : 9 (+ 2) cas
- **Ardèche** : 47 (+ 7) cas
- **Cantal** : 5 (+ 4) cas
- **Drôme** : 77 (+ 6) cas, dont 2 (+ 1) décès
- **Haute-Loire** : 7 (+ 0) cas
- **Isère** : 58 (+ 14) cas, dont 1 décès
- **Loire** : 120 (+ 33) cas, dont 1 décès
- **Puy-de-Dôme** : 31 (+ 5) cas
- **Rhône** : 220 (+ 39) cas, dont 13 (+ 1) décès
- **Savoie** : 34 (+ 8) cas, dont 1 décès
- **Haute-Savoie** : 161 (+ 24) cas, dont 6 (+ 1) décès

Préservez les services d'urgence et le centre 15

EN CAS DE SYMPTÔMES ÉVOCATEURS DU COVID-19, CONTACTEZ VOTRE MÉDECIN TRAITANT, SAUF EN CAS DE SIGNE DE GRAVITÉ

DE MÊME, N'APPELEZ PAS LE 15 POUR DES QUESTIONS D'ORDRE GÉNÉRAL, OU ADMINISTRATIVES, APPELEZ LE NUMÉRO VERT **0 800 130 000**

**Le nombre de cas comptabilisés correspond aux cas confirmés par la réalisation de tests en laboratoire. Les tests de dépistage ne sont plus systématiques, mais réalisés en priorité auprès des personnes pour lesquelles la confirmation du diagnostic représente un enjeu important, notamment les personnes hospitalisées présentant des formes graves, les professionnels de santé, les premiers cas possibles en Ehpad, les femmes enceintes ou encore les donneurs d'organes.*

ARRÊTS DE TRAVAIL – NOUVELLES MESURES AU 18 MARS

Une nouvelle mesure concerne les personnes qui ne sont pas malades mais qui présentent un risque de développer une forme sévère de la maladie Covid-19.

Pour les personnes qui ne sont pas malades, qui ne présentent pas de symptômes, mais qui font partie des personnes présentant un risque de développer une forme sévère de la maladie* : à compter de ce mercredi 18 mars, elles doivent faire leur demande de mise en arrêt de travail pour une durée initiale de 21 jours via le téléservice de l'Assurance maladie de déclaration en ligne : www.declare.ameli.fr, sans passer par leur médecin traitant ou leur employeur.

Les fonctionnaires concernés par cette situation sont placés, quant à eux en autorisation spéciale d'absence (ASA).

**La liste des personnes concernées est disponible [sur le site internet de l'ARS](http://www.declare.ameli.fr) ainsi que toutes les autres modalités concernant les arrêts de travail – cette page est régulièrement mise à jour.*

PRISE EN CHARGE DES CAS POSSIBLES OU CONFIRMÉS DE COVID-19

Désormais, tous les établissements de santé de médecine, chirurgie et obstétrique (MCO) peuvent être amenés à prendre en charge les patients COVID19 nécessitant une hospitalisation. Les patients qui présentent les formes les plus sévères sont admis dans les centres hospitaliers disposant d'un service de réanimation ou d'une unité de soins continus ; les patients qui ne présentent pas de signes de gravité sont suivis par un médecin de ville.

LA MOBILISATION POUR LE DON DU SANG CONTINUE

Dans le contexte de l'épidémie de coronavirus covid-19, la collecte de sang doit se poursuivre pour répondre aux besoins des patients. Les donateurs non exposés à un risque (symptômes grippaux) sont incités à rejoindre les sites de collecte car les patients ont besoin de produits sanguins.

Les lieux de collecte de sang sont considérés par les autorités de l'Etat comme des lieux publics autorisés car vitaux et indispensables.

[Plus d'informations sur le site de l'Etablissement français du sang.](#)

LES GESTES BARRIÈRES RESTENT LES PLUS EFFICACES

Pour limiter la circulation du virus et se protéger, les gestes barrières restent les plus efficaces :

- se laver très régulièrement les mains avec de l'eau et du savon,
- tousser ou éternuer dans son coude,
- se moucher avec un mouchoir à usage unique et le jeter ensuite dans une poubelle,
- ne pas se serrer la main ni se faire « la bise »

Mais également :

- Conserver une distance de 1,5 m avec une autre personne, en réunion et lors d'un échange.
- Rester chez soi dès l'apparition des premiers symptômes.
- Une personne est considérée guérie 48 heures après les derniers symptômes.

